

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 31 AOÛT 2021 À 19 H 30 AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

Mme Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 -
M. Mario LAMBERT, conseiller du district n° 2 -
Mme Marie Lise DESROSIERS, conseillère du district n° 3 -
M. Richard TETREAULT, conseiller du district n° 4 -
M. Serge GÉLINAS, conseiller du district n° 5 -
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -
M. Jean ROY, conseiller du district n° 7 -
Mme Julie DAIGNEAULT, conseillère du district n° 8 -

Formant la totalité du conseil municipal sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
Me Nancy POIRIER, greffière

RÉSOLUTION 2021-08-383 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 37 À 20 h 42

RÉSOLUTION 2021-08-384 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance
ordinaire du 6 juillet 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021, conformément à la Loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-385 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de
règlement de concordance 2021-1359-04A
sur les plans d'implantation et d'intégration
architecturale visant le programme
particulier d'urbanisme du centre-ville
patrimonial et récréotouristique (PPU)

Monsieur le conseiller Richard Tetreault donne avis de motion qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement de concordance 2021-1359-04A sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville patrimonial et récréotouristique (PPU).

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2021-08-386 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de
règlement de concordance 2021-1431-10A
sur le zonage visant le programme particulier
d'urbanisme du centre-ville patrimonial et
récréotouristique

Monsieur le conseiller Richard Tetreault donne avis de motion qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'un projet de règlement de concordance 2021-1431-10A sur le zonage visant le programme particulier d'urbanisme du centre-ville patrimonial et récréotouristique.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2021-08-387 4.1 Adoption du règlement 2021-1465 sur le programme particulier d'urbanisme du centre-ville patrimonial et récréotouristique

Madame la mairesse, Alexandra Labbé fait la lecture de la reddition de compte.

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-06-260, l'avis de motion du projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller municipal Mario Lambert lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2021;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro 2021-06-267, le premier projet de règlement 2021-1465 sur le programme particulier d'urbanisme du centre-ville patrimonial et récréotouristique a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2021;

ATTENDU QUE compte tenu des circonstances de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19, une assemblée publique de consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue du 10 au 24 juin 2021 afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QUE dans le cadre de la préparation et l'élaboration du présent programme particulier d'urbanisme du centre-ville, la Ville de Chambly a tenu plusieurs rencontres dont cinq séances participatives de travail, une séance plénière ainsi qu'une consultation écrite sur une période de quinze jours, pour laquelle nous avons reçu 84 commentaires et 27 questions pour un total de 111 interventions;

ATTENDU QUE de nombreux commentaires, suggestions et questions ont été reçus lors de la consultation écrite et que ceux-ci ont servi à bonifier et ajuster le projet de règlement, résultant en un nombre de 11 modifications;

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de la présente séance, a répondu à toutes les questions reçues provenant de la consultation écrite;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2021-1465 sur le programme particulier d'urbanisme du centre-ville patrimonial et récréotouristique.

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote.

Pour la proposition : Madame Alexandra Labbé et Messieurs Carl Talbot, Richard Tetreault et Luc Ricard.

Contre la proposition : Mesdames Marie Lise Desrosiers, Julie Daigneault, Messieurs Mario Lambert, Serge Gélinas et Jean Roy.

REFUSÉ SUR DIVISION.

Monsieur le conseiller Carl Talbot se retire de la salle à 21 h 27.

Madame la mairesse, Alexandra Labbé demande une suspension de cinq minutes de 21 h 27 à 21 h 33.

Monsieur le conseiller Carl Talbot réintègre les discussions.

RÉSOLUTION 2021-08-388	5.1	Destruction de documents inactifs conformément au calendrier de conservation
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu du calendrier de conservation des documents section finances, greffe, cour municipale et urbanisme de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu des articles 7 et 13 de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE la destruction de documents doit être autorisée par le conseil municipal en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la destruction de 121 boîtes contenant les numéros 147, 301, 392, 434, 440, 477, 481, 482, 484, 485, 491, 560, 581, 599, 608, 609, 611, 612, 633, 707-A, 707-B, 707-C, 707-D, 765, 776, 780, 789, 5078 à 5087, 5090, 5092, 5227, 5228, 5261 à 5266 et 5346 à 5352 des documents sur les finances de 2009 à 2015, sur le greffe de 2009 à 2017, sur la cour municipale de 2013 et sur l'urbanisme de 2007 à 2009 par une firme spécialisée dans ce domaine.

QUE la somme estimée de 726 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-141-00-445.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-389 5.2 Nomination de monsieur Alexis Jovin à titre
de percepteur des amendes à la cour
municipale de la Ville de Chambly

ATTENDU l'embauche de monsieur Alexis Jovin exerçant les tâches de perception des amendes;

ATTENDU l'article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c-25.1) qui stipule que le ministre de la Justice doit désigner les personnes agissant à titre de percepteur;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal demande au ministre de la Justice de désigner monsieur Alexis Jovin à titre de percepteur, conformément aux dispositions de l'article 322 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c-25.1) et d'abroger la nomination antérieure de Madame Marie-Pier Hébert.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-390 5.3 Nomination de monsieur Alexis Jovin à titre
de greffier suppléant à la cour municipale de
la Ville de Chambly

ATTENDU l'article 66 de la Loi sur les cours municipales qui autorise le conseil municipal d'une municipalité responsable de l'administration du chef-lieu de la cour à nommer un greffier suppléant pour assister le juge, lors des audiences, lorsque le greffier est absent ou empêché d'agir;

ATTENDU la résolution 2021-06-315 confirmant l'embauche de monsieur Alexis Jovin au poste de technicien juridique;

ATTENDU QUE cette nomination s'inscrit dans le cadre de ses fonctions visant à assister la greffière dans diverses fonctions judiciaires;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme monsieur Alexis Jovin à titre de greffier suppléant à la cour municipale de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-391 5.4 Mandat à Me Annie Aubé de la firme Therrien Couture Jolicoeur (TCJ) pour représenter la Ville de Chambly dans le dossier judiciaire devant la Cour d'appel du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu par huissier une requête pour permission d'appeler d'un jugement mettant fin à l'instance dans un dossier de Madame Annie Nepton;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Me Annie Aubé, de la firme Therrien Couture Jolicoeur (TCJ) afin de représenter les intérêts de la Ville de Chambly dans ce dossier;

ATTENDU QU'il y a lieu, d'ailleurs, de ratifier les gestes posés en ce sens par la procureure de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal mandate Me Annie Aubé, de la firme d'avocats Therrien Couture Jolicoeur(TCJ), à représenter la Ville de Chambly dans le cadre des procédures relatives à ce dossier devant la Cour d'appel du Québec.

QUE le conseil municipal ratifie les procédures posées en ce sens par Me Annie Aubé.

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires à même les crédits budgétaires disponibles au poste 02-141-00-412 (Service du greffe).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-392 5.5 Désignation de représentants dans le dossier # 755-32-701140-206 devant la Cour des petites créances

ATTENDU la demande de dédommagement dans le dossier # 755-32-701140-206 intenté par Madame Annie Nepton contre SSQ Société d'Assurance-vie inc. et la Ville de Chambly à la Cour des petites créances;

ATTENDU QUE les avocats ne sont pas autorisés à témoigner ni à représenter une partie à la Cour des petites créances et que ce dossier relève du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal désigne monsieur Stéphane Labrèche, directeur du Service des ressources humaines et monsieur Martin Champagne, conseiller en ressources humaines, pour représenter la Ville de Chambly devant la Cour des petites créances.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 23 juin au 17 août 2021

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 127427 à 127846 inclusivement s'élève à 2 993 638,60 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S11639 à S11933 s'élève à 4 111 907,13 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et des élus municipaux pour la même période s'élève à 1 696 047,22 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 7 770,13 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 1 029 131,47 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.2 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 23 juin au 17 août 2021

Conformément à l'article 4.1 du règlement 2020-1435 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 23 juin 2021 au 17 août 2021.

6.3 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 35 000 \$), se terminant le 31 août 2021.

RÉSOLUTION 2021-08-393 6.4 Attribution du contrat ST2021-36 relatif à la fourniture de pièces d'aérateur à la firme Mabarex inc. au montant de 67 081,91 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Mabarex inc.	67 081,91 \$	Conforme

ATTENDU QUE l'estimation préalable du projet au montant de 50 000 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat ST2021-36 relatif à la fourniture de pièces d'aérateur, à l'entreprise Mabarex Inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 67 081,91 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-394 6.5 Attribution du contrat IN2021-01 relatif à la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes pour le service d'incendie à la firme ARÉO-FEU LTÉE au montant de 359 176,82 \$, taxes incluses, avec l'option du module de télémétrie

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres IN2021-01 relatif à la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes pour le service d'incendie, publié dans le journal *de Chambly*, sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 7 juillet 2021, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>Option module télémétrie</u>	<u>Option micro C-C550</u>	<u>STATUT</u>
ARÉO-FEU LTÉE	338 008,10 \$	21 168,72 \$	N/A	Conforme
Boivin et Gauvin inc.	300 449,93 \$	Non disponible	797,51 \$	Non analysée

ATTENDU QUE le budget actuellement disponible pour le projet est de 220 000\$, taxes incluses, mais que les sommes manquantes seront compensées par la vente de l'ensemble des équipements actuellement en service, pour un montant évalué à 144 000\$;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie recommande de se prévoir du choix de l'option décrite au point A.1 du devis technique, afin de faire l'acquisition du module de télémétrie intégrée;

ATTENQU QU'un seul soumissionnaire a déposé un prix pour cette option et que l'article 573 de la Loi sur les cités et villes indique que la Ville ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission la plus basse;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat IN2021-01 relatif à la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes pour le Service d'incendie, à l'entreprise ARÉO-FEU LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme avec l'option du point A.1 du devis relatif à l'acquisition du module de télémétrie, au montant total de 359 176,82 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote.

Pour la proposition : Mesdames Marie Lise Desrosiers, Julie Daigneault, Messieurs Carl Talbot, Richard Tetreault, Serge Gélinas, Luc Ricard et Jean Roy.

Contre la proposition : Monsieur Mario Lambert.

ADOPTION SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2021-08-395 6.6 Attribution du contrat ST2021-42 relatif à la fourniture d'une pompe (location) - Poste Martel à la firme Pompex inc. au montant de 43 071,58 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Pompex inc.	43 071,58 \$	Conforme

ATTENDU QUE l'estimation préalable du projet était au montant de 40 000 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat ST2021-42 relatif à la fourniture d'une pompe (location) - Poste Martel, à l'entreprise Pompex inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 43 071,58 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise un virement de 39 330 \$ à même la réserve-conseil pour projets non capitalisables 02-111-00-995 au poste 02-416-00-516.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-396 6.7 Attribution du contrat TP2021-42B pour la fourniture de deux (2) stèles à écran dynamique à la firme Enseignes CMD inc. au montant de 99 356,80 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le projet d'acquisition de deux stèles à écran dynamique est inscrit au Programme des immobilisations 2021-2022-2023 sous le numéro TP-21-0026.

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Enseignes CMD inc.	99 356,80 \$	Conforme
Libertevision inc.	114 085,09 \$	Non analysée
Lumicom	114 400,13 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 70 000 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat TP2021-42B relatif à la fourniture de deux (2) stèles à écran dynamique, à l'entreprise Enseignes CMD inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 99 356,80 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-397 6.8 Attribution du contrat ST2021-38B relatif à la fourniture de nitrate de calcium pour la station d'épuration à la firme Evoqua Technologies des Eaux Ltée au montant de 173 612,25 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres ST2021-38B relatif à la fourniture du nitrate de calcium à la station d'épuration publié dans le Journal de Montréal, sur le site Internet de la Ville de Chambly ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 21 juillet 2021, le tout conformément à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Evoqua Technologies des Eaux Ltée	173 612,25 \$	Conforme

ATTENDU QUE l'estimation préalable du projet au montant de 300 000 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal attribue le contrat ST2021-38B relatif à la fourniture de nitrate de calcium à la station d'épuration, à l'entreprise Evoqua Technologies des Eaux Ltée, seul soumissionnaire conforme, au montant de 173 612,25 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit imputée au budget des activités de fonctionnement, poste 02-416-00-635 et que le conseil municipal autorise un virement à même la réserve pour projets non capitalisables, dans l'éventualité où les crédits budgétaires seraient insuffisants à l'activité 02-416-00.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-398 6.9 Prolongation du contrat de services informatiques avec la firme Cosior Inc. pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021

ATTENDU QUE le contrat de services informatiques avec la firme Cosior inc. arrive à terme le 31 août 2021 après une durée de cinq ans;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly procède actuellement à la mise en place de la division des technologies de l'information et souhaite prolonger le contrat pour une période supplémentaire de quatre (4) mois, soit du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la prolongation de ce contrat constitue une exception au processus d'appel d'offres sur invitation tout en respectant l'annexe A du règlement No 2020-1434, règlement sur la gestion contractuelle, qui permet l'octroi, de gré à gré, d'un contrat sous le seuil obligeant à l'appel d'offres public en autant qu'il y ait justifications;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du contrat de services informatiques avec la firme Cosior inc. pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 selon les taux horaires suivants, par spécialité:

Administrateur système 110,00 \$/h. + taxes
Directeur de comptes 71,75 \$/h. + taxes
Technicien informatique 46,15 \$/h. + taxes

QUE cette dépense soit financée à même les crédits disponibles au budget des activités de fonctionnement, poste 02-133-00-415.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-399 7.1 Autorisation d'un projet d'agrandissement résidentiel au 194-196, rue Saint-Pierre - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) avec conditions

ATTENDU que l'immeuble bifamilial isolé au 194-196 rue Saint-Pierre, lot 2 043 435, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué;

ATTENDU les caractéristiques du projet d'agrandissement résidentiel, à savoir :

Agrandissement du bâtiment de 3,96 m (13 pi) x 4,57 m (15 pi) à la place de la galerie arrière et rénovation du bâtiment :

- Revêtement de vinyle de même couleur que l'existant;
- Toit plat en bardeaux d'asphalte (pente de 2%);
- Fenêtres blanches de même style que celles du reste du bâtiment;
- Rafrâichissement du stuc en blanc;
- Portes, volets et colonnades en noir;

ATTENDU QUE les modifications proposées aux portes et aux colonnades ne s'inspirent pas de l'architecture dominante de la rue Saint-Pierre et ne respectent pas les caractéristiques d'origine du bâtiment;

ATTENDU QUE l'agrandissement arrière proposé rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du *Règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de l'aire de paysage villageoise;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement de l'immeuble bifamilial au 194-196, rue Saint-Pierre, lot 2 043 435, tel que soumis aux plans d'architecture datés du 15 juin et du 29 juin 2021, préparés par Amélie Bessette, plans A-000 à A-700.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Les colonnades doivent demeurer blanches.
- Les portes doivent être une autre couleur que noire.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-400	7.2	Autorisation d'un projet de restauration et de rénovation d'un bâtiment institutionnel au 1500, avenue Bourgogne - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) avec conditions
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le bâtiment institutionnel au 1500, avenue Bourgogne, lot 2 043 445, soit l'ancienne caserne, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial exceptionnel lui est attribué;

ATTENDU QUE les caractéristiques du projet de restauration et de rénovation du bâtiment institutionnel, à savoir :

Restauration et rénovation de l'ancienne caserne :

- Restauration du revêtement de tuiles d'amiante (ajout de nouvelles tuiles en acier);
- Restauration des blocs de maçonnerie et de brique;
- Remplacement des moulures de bois recouvertes d'aluminium par des moulures en PVC cellulaire;- Isolation de la fondation;
- Remplacer les cadres de fenêtres recouverts d'aluminium par des cadres en PVC cellulaire;- Installer de nouvelles margelles en acier galvanisé peint;
- Refaire le fascia et soffite;- Installer des allèges en bloc de béton;- Nouveau revêtement métallique vertical pour les nouvelles portes.

ATTENDU QUE l'utilisation du PVC cellulaire pour les fenêtres et les moulures ne respecte pas les caractéristiques d'origine du bâtiment patrimonial;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le projet de restauration et de rénovation du bâtiment institutionnel au 1500, avenue Bourgogne, lot 2 043 445, tel que soumis aux plans d'architecture datés du 21 juillet 2021, préparés par Artefac Architecture et EXP Ingénierie, plans A104 et A301.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Les fenêtres doivent être en un matériau de meilleure qualité comme l'aluminium ou le bois;- Les moulures doivent être en un matériau de meilleure qualité comme le polyuréthane, le bois, ou tel qu'existant.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-401 7.3 Révision d'un projet d'agrandissement résidentiel au 30, rue Irénée-Auclair - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QU'une demande de révision a été déposée pour le projet d'agrandissement au 30, rue Irénée-Auclair;

ATTENDU que l'immeuble résidentiel isolé au 30, rue Irénée-Auclair, lot 2 346 850, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la présente demande est une modification au projet d'agrandissement de l'habitation, approuvé par le conseil municipal par sa résolution 2020-07-381 du 7 juillet 2020;

ATTENDU QUE cette demande de révision vise les travaux suivants :

- Modification de la couleur de la nouvelle fenestration, initialement beige antique pour la couleur blanc glacier.
- Modification de la couleur du revêtement de déclin de fibre de bois, 6 po, initialement de couleur hêtre pour la couleur gris océan.
- Portes de couleur grise.

ATTENDU QU'une partie de ces travaux a déjà été effectuée, soit l'installation des nouvelles portes et fenêtres;

ATTENDU QUE les travaux faisant l'objet de la demande de révision respectent l'article 52 du *Règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, notamment le critère relatif à l'architecture qui prévoit le respect des caractéristiques d'origine des bâtiments représentatifs de l'aire de paysage qui comporte majoritairement des habitations dont la fenestration est blanche;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la demande de révision d'agrandissement de l'immeuble situé au 30, rue Irénée-Auclair, lot 2 346 850.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-402 7.4 Autorisation d'une terrasse commerciale au 1307, avenue Bourgogne - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE l'immeuble commercial de restauration au 1307, avenue Bourgogne, lot 2 043 359, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les caractéristiques du projet de terrasse commerciale, à savoir :

Aménagement d'une terrasse commerciale de restauration en cour arrière:

- Aménagement prévu sur la structure existante à l'arrière du bâtiment;
- Superficie de 18,7 m² (201 pi²);
- Capacité de 15 personnes.

ATTENDU QUE le projet proposé rencontre les objectifs et les critères des articles 63 et 64 du Règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage PDA Bourgogne Ouest;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le projet de terrasse commerciale au 1307, avenue Bourgogne, lot 2 043 359, tel que soumis aux plans d'architecture datés du 12 juillet 2021, préparés par André Bessette, architecte.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-403 7.5 Appel de la décision du comité de démolition rendue le 21 juillet 2021 dans le dossier du 229, rue Saint-Pierre

ATTENDU QUE monsieur Daniel Dumoulin a déposé une demande de démolition de l'habitation unifamiliale isolée, au 229, rue Saint-Pierre, lot 2 043 383;

ATTENDU QUE le 28 avril 2021, le comité de démolition a constaté la conformité des documents déposés permettant l'évaluation de la demande de démolition;

ATTENDU QUE l'habitation unifamiliale est vacante;

ATTENDU les avis défavorables à la démolition de l'immeuble, au 229, rue Saint-Pierre, émis par le comité consultatif d'urbanisme aux assemblées du 15 février 2021 et du 17 mai 2021;

ATTENDU la décision du comité de démolition, lors de la rencontre du 21 juillet 2021, en regard de la demande de certificat d'autorisation de démolition sur l'immeuble du 229, rue Saint-Pierre, refusant la démolition de l'habitation unifamiliale;

ATTENDU la demande d'appel reçue le 26 juillet 2021 en regard de la décision du comité de démolition du 21 juillet 2021 refusant la démolition du bâtiment se trouvant sur l'immeuble du 229, rue Saint-Pierre;

ATTENDU l'état physique de l'immeuble et les problématiques soulevées au niveau de sa structure en général;

ATTENDU la possibilité de rénover ou restaurer l'immeuble selon les rapports d'experts malgré les coûts estimés très élevés dépassant la valeur de l'immeuble;

ATTENDU que l'immeuble fait partie de la trame bâtie traditionnelle de la rue Saint-Pierre;

ATTENDU que le conseil municipal n'est pas convaincu de l'opportunité de la demande de démolition compte tenu de l'intérêt du public et de l'intérêt des parties;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme la décision du comité de démolition du 21 juillet 2021 et refuse la demande de certificat d'autorisation de démolition de l'habitation unifamiliale se trouvant sur l'immeuble situé au 229, rue Saint-Pierre à Chambly pour les motifs suivants:

Les avis défavorables à la démolition de l'immeuble, au 229, rue Saint-Pierre, émis par le comité consultatif d'urbanisme aux assemblées du 15 février 2021 et du 17 mai 2021.

L'état physique de l'immeuble et les problématiques soulevées au niveau de sa structure en général.

La possibilité de rénover ou restaurer l'immeuble selon les rapports d'experts malgré les coûts estimés très élevés dépassant la valeur de l'immeuble.

L'immeuble fait partie de la trame bâtie traditionnelle de la rue Saint-Pierre.

Le conseil municipal n'est pas convaincu de l'opportunité de la demande de démolition compte tenu de l'intérêt du public et de l'intérêt des parties.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-404 7.6 Nomination de monsieur Simon Picard pour
siéger sur le comité consultatif d'urbanisme
(CCU)

ATTENDU QUE selon le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Chambly, le comité consultatif d'urbanisme doit comprendre trois membres du conseil municipal et trois membres citoyens;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QU'à l'assemblée du conseil municipal du 1^{er} octobre 2019, madame Anne Marie Pariseault a été nommée pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme, à titre de représentante des quartiers en développement, pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE madame Anne Marie Pariseault a informé le Service de la Planification et du développement du territoire, en juin 2021, de sa démission à titre de *membre citoyen* du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE suite à l'appel de candidatures diffusé sur notre site Internet, monsieur Simon Picard, résidant au 1561, rue Georges-Bouchard, a témoigné de son fort intérêt envers le patrimoine, autant matériel que bâti souhaitant collaborer au processus de développement du territoire de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Simon Picard, membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme, à titre de représentant des quartiers en développement, à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2021, renouvelable deux ans se terminant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-405 8.1 Prolongation du bail entre la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu et la Ville de Chambly pour la location du 2447, avenue Bourgogne, à Chambly au montant de 1 550,01 \$ par mois pour une durée d'un an

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise la prolongation du contrat de location du 2447, avenue Bourgogne avec la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu, pour une période d'un an, aux mêmes conditions qui prévalent actuellement;

ATTENDU QUE le bail intervenu entre les parties prendra fin le 31 août 2021 et que le locataire désire se prévaloir de son option de prolongation prévue au bail;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le maintien de la suspension des frais de loyer jusqu'au 31 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la prolongation du bail et ses conditions, devant intervenir entre la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu et la Ville, située au 2447, avenue Bourgogne, à Chambly, connu comme étant le lot 2 346 618, pour une période additionnelle et consécutive de un an, débutant rétroactivement le 1^{er} septembre 2021 et se terminant le 31 août 2022.

QUE le conseil municipal fixe le montant du loyer à 1550,01 \$ par mois, qui sera payable par la Compagnie de théâtre du Haut-Richelieu, pour un montant total de 12 400,08 \$ pour l'année 2022, réparti en 8 versements égaux, soit un premier le 1^{er} janvier 2022. Que le conseil municipal autorise la suspension de frais de loyer jusqu'au 31 décembre 2021.

QUE cette somme soit déposée dans le poste budgétaire 01-234-75-150.

QUE le conseil municipal autorise Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou en son absence sa remplaçante, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, le bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-406 8.2 Négociation d'une entente de
développement culturel avec le ministère de
la Culture et des Communications du
Québec pour 2022 et 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal mandate le Service loisirs et culture afin de négocier une entente de développement culturel, en concordance avec le cadre de référence du ministère de la Culture et des Communications (MCCQ);

ATTENDU QUE la Ville de Chambly s'engage par le fait même à investir un montant de 100 000 \$ en 2022 et de 100 000 \$ en 2023, tout en recevant une subvention équivalente de la part du MCCQ.;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) peut conclure une nouvelle entente de développement culturel avec la Ville de Chambly et que des fonds sont disponibles pour ladite entente.

QUE la Ville de Chambly a déjà signé une telle entente de développement culturel en 2003, 2012, 2018 et en 2021, ayant permis de réaliser des projets structurants et durables visant la vitalité et le développement culturel.

QUE le montant de la subvention à cette fin peut être de 100 000 \$ pour l'année 2022 et de 100 000 \$ pour 2023, en contrepartie d'un investissement du même montant de la Ville de Chambly.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, comme signataires et qu'il désigne, aux fins de ce projet, le chef de division Vie culturelle, ou son remplaçant, comme mandataire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-407 8.3 Amendement à l'entente entre la SPEC du
Haut-Richelieu Inc. et la Ville de
Chambly concernant les obligations de la
SPEC en services techniques et auxiliaires

ATTENDU la résolution 2019-10-500 relative à l'entente entre la SPEC du Haut-Richelieu Inc. et la Ville de Chambly pour la diffusion exclusive de spectacles professionnels dans la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter l'article 2.2 libellé ainsi : La « période d'essai » ayant été interrompue par la pandémie liée à la COVID-19, les parties conviennent de la prolonger du 1er septembre 2021 au 31 août 2023 (afin de prolonger la « période d'essai » interrompue par la pandémie). La tarification pour les services techniques et auxiliaires est basée sur les salaires inscrits à l'Annexe B Plan d'effectif de la salle Emma-Albani 2021-2024;

ATTENDU QUE suite à la période d'essai, une entente à plus long terme pourra être signée si les parties souhaitent poursuivre cette collaboration;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'un addenda prévoyant ces nouvelles modalités;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer l'addenda entre la SPEC du Haut-Richelieu Inc. et la Ville de Chambly ainsi que tout document devant intervenir à cet effet en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-408	8.4	Entente entre la SPEC du Haut-Richelieu et la Ville de Chambly, au montant de 33 470 \$, pour les soirées des bénévoles des 1er et 2 octobre 2021
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE la SPEC est disposée à programmer les spectacles et à dispenser les services techniques et auxiliaires requis pour la Soirée des bénévoles;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la SPEC du Haut-Richelieu Inc. et la Ville de Chambly, pour une durée de 2 jours, débutant rétroactivement le 1er octobre 2021 et se terminant le 2 octobre 2021.

QUE le conseil municipal autorise le versement, par la Ville de Chambly, de la somme de 33 470 \$ pour l'année 2021, répartie en 2 versements de 16 735 \$, soit un premier à la signature de l'entente et un second versement identique posté dans les 30 jours suivants l'événement.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-735-40-499.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-409 8.5 Prolongation, sans frais, de l'attribution des publicités sur les bandes de la patinoire du Centre sportif Robert-Lebel pour la saison de glace 2021-2022

ATTENDU QU'avec le départ de la franchise du Junior AAA, les Forts de Chambly, la Ville de Chambly a récupéré la gestion des publicités sur les bandes de la patinoire du Centre sportif Robert-Lebel;

ATTENDU QUE le Centre sportif Robert-Lebel a été fermé pour presque la totalité de la saison de glace 2020-2021, en raison de la pandémie de COVID-19, et que les publicitaires sous contrat avec le *Junior AAA* lors de cette saison, n'ont pas obtenu de visibilité;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lambert

APPUYÉ par Mme Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la prolongation, sans frais, de l'attribution des espaces publicitaires sur les bandes de la patinoire du Centre sportif Robert-Lebel, pour la saison de glace 2021-2022, avec les organisations partenaires de *la franchise de hockey Junior AAA* de 2020-2021 et qui n'ont pas bénéficié de visibilité lors de cette saison de glace.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-410 8.6 Versement d'une contribution financière d'un montant de 2 500 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour la campagne de sensibilisation et de accompagnement par l'Opération Nez rouge du Bassin-de-Chambly

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière au Centre de bénévolat de la Rive-Sud;

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture entamera des travaux de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes prochainement et que dans l'attente des résultats il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 2 500 \$ à l'organisme Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour la campagne de sensibilisation et de accompagnement par l'Opération Nez rouge du Bassin-de-Chambly.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-411 8.7 Autoriser l'ajout d'une programmation événementielle pour l'automne 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'intention du Service loisirs et culture d'organiser trois événements pour l'automne 2021;

ATTENDU QUE malgré la COVID-19 et ses restrictions sanitaires, le Service loisirs et culture souhaite présenter une offre de service variée et innovatrice pour les citoyens de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la tenue de trois événements qui auront lieu à l'automne 2021 pour un montant de 40 000 \$.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'un montant de 40 000 \$ provenant de la subvention COVID-19 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au poste budgétaire 02-731-10-499.

QUE le conseil municipal désigne, aux fins de ces événements, madame Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou sa remplaçante, comme signataire des ententes liées à leur réalisation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-412 9.1 Renouvellement du mandat entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Ville de Chambly, pour l'achat de bacs pour la collecte de matières résiduelles, pour l'année 2022

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

-permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

-précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

-précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle* de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Chambly confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé pour la fourniture de bacs roulants nécessaires aux activités de la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) pour l'année 2022.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Chambly s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE bien que les besoins exprimés par la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC).

QU'en conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Chambly s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Chambly s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2022, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

QUE la Ville de Chambly reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-413 10.1 Ratification des travaux additionnels dans le contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis en mécanique du bâtiment, dans le cadre du projet de réaménagement du Centre administratif et communautaire situé au 56, rue Martel, au montant de 4 311,56 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a donné un mandat à Induktion Groupe Conseil pour la réalisation des plans et devis en mécanique du bâtiment, au montant de 16 901,33 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE des services professionnels supplémentaires ont été nécessaires pour mettre aux normes le bâtiment existant;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme Induktion Groupe Conseil, pour des honoraires supplémentaires pour les plans et devis en mécanique du bâtiment, pour la mise aux normes du bâtiment existant, pour un montant de 4 311,56 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-414 10.2 Ratification des travaux additionnels dans le contrat de service professionnel pour la stabilisation de deux sections de berge du cours d'eau Lamarre au montant de 4 024,13 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a donné un mandat à Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour la réalisation des plans et devis pour la stabilisation de deux sections de berge au cours d'eau Lamarre, au montant de 63 684,65 \$ taxes incluses, par la résolution 2020-09-486;

ATTENDU QUE des services professionnels supplémentaires ont été nécessaires pour réaliser d'autres plans, afin de faire une demande d'autorisation auprès d'Hydro-Québec, puisque des travaux se feront dans leur emprise;

ATTENDU QUE les travaux ne devaient pas se rendre jusqu'à leur emprise, mais après des analyses supplémentaires, la Ville de Chambly devra réaliser des travaux dans une servitude d'Hydro-Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme Le Groupe-Conseil Génipur inc., pour la réalisation d'autres plans nécessaires à la demande d'autorisation à Hydro-Québec, pour un montant de 4 024,13 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-415 10.3 Octroi du mandat pour le PFT du Centre
nautique Gervais-Désourdy à la firme
Nadeau Blondin Lortie architectes au
montant de 35 000 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite réaménager le Centre nautique Gervais-Désourdy;

ATTENDU QUE des études préliminaires sont nécessaires afin d'établir le besoin, les contraintes et l'estimation préliminaires du projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Richard Tetreault

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le mandat de PFT pour le Centre nautique Gervais-Désourdy à la firme Nadeau Blondin Lortie architectes, au montant de 35 000 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-416 10.4 Ratification des travaux additionnels dans le contrat de services professionnels pour le parc des Rapides, pour l'ajout de chauffage au bâtiment de service, au montant de 2 414,48 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE la firme Groupe BC2 a obtenu, par la résolution 2020-04-252, le mandat de réalisation des plans et devis pour le parc des Rapides, quant à l'architecture du paysage;

ATTENDU QU'il est demandé à la firme de chauffer le bâtiment de service, ce qui n'était pas prévu initialement;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme Groupe BC2, pour l'ajout de chauffage au bâtiment de service, pour un montant de 2 414,48 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-417 10.5 Ratification des travaux additionnels dans le contrat de services professionnels pour le prolongement de la rue Samuel-Hatt, au montant de 12 052,26 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE la firme WSP a obtenu le contrat des services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE auprès du MELCC, quant au projet de prolongement des infrastructures dans le quartier industriel;

ATTENDU QUE le MELCC demande que l'exutoire du réseau pluvial soit installé ailleurs;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit refaire plusieurs analyses, rapports, relevés d'arpentage en plus de faire des modifications aux plans et devis déjà réalisés;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme WSP, pour les analyses, rapports et relevés d'arpentage à refaire ainsi que pour les modifications aux plans et devis, pour un montant de 12 052.26 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt 2019-1413.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-418 10.6 Acceptation de la réception définitive des
travaux d'aqueduc sur le boulevard Industriel
à Chambly

ATTENDU QUE les travaux visaient à refaire une section d'aqueduc sur le boulevard Industriel à Chambly afin que des industries puissent obtenir assez de débit pour la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Service du génie avait rédigé une liste de déficiences et que toutes les déficiences ont été corrigées;

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Daigneault

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la réception définitive des travaux d'aqueduc sur le boulevard Industriel à Chambly.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a bonifié la subvention de 3 459 686 \$, portant son enveloppe totale à 14 467 304 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu modifié et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-08-420 11.1 Autorisation d'une journée de micropuçage des chiens et des chats pour les citoyens de Chambly en collaboration avec la Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon (SPCA)

ATTENDU QUE l'article 4.1 du règlement 2020-1446 concernant les animaux à l'effet que tout chat domestique doit être stérilisé et micropucé au plus tard six (6) mois après l'entrée en vigueur du règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly organise une activité de micropuçage des chiens et des chats des citoyens de Chambly en collaboration avec la Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon (SPCA), samedi le 25 septembre 2021, au 1301 rue Fréchette (Caserne Serge Caron), de 10 h 00 à 16 h 00;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit payer un montant de 750 \$ afin de couvrir les frais de base pour la tenue de cette activité;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Gélinas

APPUYÉ par M. Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise une activité de micropuçage des chiens et des chats des citoyens de Chambly en collaboration avec la Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon, samedi le 25 septembre 2021, au 1301 rue Fréchette (Caserne Serge Caron), de 10 h 00 à 16 h 00.

QUE le montant de 750 \$ soit imputé au budget des activités de fonctionnement, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-237-00-459.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 21 H 56 À 22 h 46

PAROLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 22 H 47 À 22 H 55

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance du conseil municipal de la Ville de Chambly soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 22 h 56.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

NANCY POIRIER